



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 21403

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les conséquences de l'augmentation des droits de mutation à titre onéreux pour tout acquéreur d'un logement. Ces taxes acquittables au moment de la transaction représentent près de 5 % de la valeur du bien. Or depuis 2000, le prix de l'immobilier en région PACA comme dans d'autres régions de France, croît à un rythme très soutenu (près de 12 % par an depuis 2005) entraînant d'autant l'augmentation des DMTO. Ainsi aujourd'hui, dans les Bouches du Rhône, les DMTO représentent près de 14 % des recettes fiscales du Conseil général et représentent une véritable barrière à l'accès au logement sachant qu'il est impossible de les intégrer dans le crédit immobilier souscrit. C'est pourquoi, sachant que la commission pour la libération de la croissance a proposé la suppression de ces droit, il lui demande sans aller jusque là s'il existe une possibilité de mettre en place un régime spécifique en faveur des primo-accédants de leur résidence principale.

Texte de la réponse

Les droits de mutation à titre onéreux constituent des recettes conséquentes pour les collectivités locales (communes et départements). Mettre en oeuvre un régime dérogatoire plus favorable aux acquéreurs nécessiterait une large concertation avec les associations d'élus locaux. Il existe déjà des possibilités de modulation des taux applicables à l'assiette de recouvrement de cette taxe. Ceux-ci peuvent varier, pour les départements, de 1 % à 3,6 %. En tout état de cause, une baisse des droits de mutation ne pourrait s'envisager qu'avec la mise en oeuvre d'une compensation de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21403

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3394

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4517